

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 janvier 2022

INTERDICTION ADDITIFS NITRÉS - (N° 4830)

Tombé

AMENDEMENT

N ° CE3

présenté par

M. Prud'homme, Mme Autain, M. Bernalicis, M. Coquerel, M. Corbière, Mme Fiat, M. Lachaud,
M. Larive, M. Mélenchon, Mme Obono, Mme Panot, M. Quatennens, M. Ratenon,
Mme Ressiguiet, Mme Rubin, M. Ruffin et Mme Taurine

ARTICLE PREMIER

À la fin de la première phrase de l'alinéa 5, substituer à la date :

« 2025 »

la date :

« 2024 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Par cet amendement, nous vous proposons de rapprocher et maintenir un horizon décent d'interdiction progressive des additifs nitrés. En effet, l'autorisation de deux ans supplémentaires de commercialisation de ces produits dont la nocivité est avérée apparaît comme le maximum acceptable, d'autant que les grands acteurs de la filière ont jusqu'à présent fait perdre du temps à tout le monde. A leurs profits, et aux dépens de notre santé publique. Cet amendement se propose d'être un garde-fou pour appuyer les efforts parlementaires pour réglementer l'usage des additifs nitrés dans les productions alimentaires proposées sur le territoire national. Il est nécessaire que l'intérêt général s'impose sans trembler, malgré les pressions et les intérêts en jeu.

Par cet amendement, nous souhaitons saluer le travail des rapporteurs sur ce sujet depuis des années, en rapprochant la date d'interdiction de toute utilisation des additifs nitrés. Leur nocivité ne fait heureusement plus débat, même si les marchands de doute nous ont encore une fois fait perdre un temps précieux, et dans le temps imparti des concitoyens empoisonnés, pour reprendre les termes forts du professeur Denis Corpet (INRAE) interrogé au cours de la mission d'information d'information. La production alimentaire est intrinsèquement politique, c'est pourquoi il faut faire prévaloir l'intérêt général en la matière. Ce serait d'ailleurs un beau nom de ministère.